

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEILLE
Séance du 6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

**Département des
Alpes-Maritimes**

Date de la Convocation :

1^{er} octobre 2022

Date d'affichage :

2 octobre 2022

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY
Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à M. Cyril PIAZZA, Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Cession de terrains à la GRAVE de PEILLE par la commune de PEILLE à M. HENOCQUE Christopher et Mme Audrey BLAZQUEZ.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale que suite à l'échange de terrains décidé par délibération de ce jour, à intervenir entre la commune de PEILLE et Mme GIRAUD, il conviendrait que la commune procède à la cession, à l'euro symbolique, à M. HENOCQUE Christopher et Mme BLAZQUEZ Audrey, les parcelles AB n°818, 819, 820 et 821, afin de réaliser la condition notée dans l'acte de vente de 2018 en vue d'établir un acte de constitution de servitude de passage à la propriété voisine cadastrée section AB n°817, 828, 829 et 840 (anciennement AB n°250) et appartenant à Mme GIRAUD.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221206-2022_134-DE
Reçu le 08/12/2022

Se prononce favorablement pour céder à l'euro symbolique à M. HENOCQUE Christopher et Mme BLAZQUEZ Audrey, les parcelles AB n°818, 819, 820 et 821 ;

Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en l'étude de la SCP DE CARBON - DEBUSIGNE - 24 Bd Victor Hugo à NICE ;

Dit que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

The image shows the official seal of the Mayor of Pieve, which is circular and contains the text 'MAIRE DE PIEVE' and '06440'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.